

**DELIBERATION N°40/2026  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 27 AVRIL 2026**

**Sous la présidence de M. NEDJAR, Maire**

**Présents** : M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, Mme TIZNITI, M. MENIRI, Mme EL HAJOUÏ, M. BOUTRY, Mme BOULET, M. DADDA, M. JEGOUZO, Mme SARRAZIN, M. NITOU-SAMBA, Mme JUMEL, M. MAILLARD, Mme JAABIRI, M. RUBANY, Mme DYOP, M. PEULVAST, Mme LÉPINARD, M. PROD'HOMME, Mme GAMRAOUI, M. BIRACH, Mme HAI, M. SAHED, Mme BAYKAN, M. ENGUEHARD, Mme BION, M. KOLOLO-SAMBA, Mme MAICHOUF, M. IBN EL HADEK

**Excusés et ont donné procuration** : M. MAILLARD à Mme EL HAJOUÏ, Mme NAZEF à Mme BOULET

**Absentes** : Mme IMBERT – Mme BEDAOUDIA

**Secrétaire de séance** : Mme JAABIRI

**Objet** : Désignation d'un « délégué élu » et d'un « délégué agent » au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la Commune de Limay est membre du Comité National d'Action Sociale (CNAS),

**CONSIDERANT** que conformément au règlement de fonctionnement du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué des élus et un délégué des agents, pour la durée du mandat municipal,

**CONSIDERANT** que leur rôle est de représenter le CNAS au sein de la collectivité et de représenter la Commune au sein des instances du CNAS,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité**

**ARTICLE UNIQUE : DE DESIGNER** Madame Ghyslaine MACKOWIAK, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, comme déléguée des élus et Madame Fadila OUKAZI comme déléguée des agents.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE**, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Le Maire,  
  
Djamel NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Affichée le 06 MAI 2026

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Désignation d'un "délégué élu" et d'un "délégué agent" au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Date de transmission de l'acte : 05/05/2026

Date de réception de l'accusé de  
réception : 05/05/2026

Numéro de l'acte : Delib-40-2026 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20260505-Delib-40-2026-DE

Date de décision : 05/05/2026

Acte transmis par : Corinne STIGER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.3. Designation de représentants